Plan individuel de transition (PIT)

*Ce document, obligatoire pour les élèves au bénéfice d’une mesure d’aide renforcée de pédagogie spécialisée (MAR) peut aussi être utilisé pour tout élève dont le réseau envisage une demande de soutien à l’Office AI pour l’orientation et la formation professionnelle.*

Nom et prénom de l’élève :       Date de naissance :

Mesure de soutien actuelle : (Sélectionnez)

Etablissement scolaire actuel :

Nom, prénom et coordonnées de l’enseignant-e (spécialisé-e) de référence :

**Protocole des démarches à entreprendre**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 9H | Les parents ont été informés par l’enseignant-e (spécialisé-e) de la mise en place du plan individuel de transition et de la possibilité d’ouvrir une démarche d’orientation professionnelle auprès de l’Office AI afin de bénéficier d’un accompagnement à la formation après la scolarité obligatoire. | Le *(date)* . |
| 10H | Les parents ***refusent*** d’ouvrir une démarche d’orientation professionnelle auprès de l’Office AI ? Le-la conseiller-ère en orientation du CO en est informé-e par le réseau. | Le *(date)*      . |
| Les parents ***acceptent*** d’ouvrir une démarche d’orientation professionnelle auprès de l’Office AI ?   * Ils remplissent le formulaire de demande (Demande pour mineurs 001.003) * Ils informent l’école que la demande a été envoyée à l’Office AI   L’enseignant-e (spécialisé-e) fait parvenir à l’Office AI une copie du PIT (ainsi que le dernier projet pédagogique (PPI) de l’élève pour tout élève au bénéfice d’une mesure de soutien). | Le *(date)*      .  Le *(date)*      . |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 10-11H | Les parents ont informé l’école de la décision d’octroi de la prestation par l’Office AI ou non. | Le *(date)*      . |
| En cas de non-entrée en matière de l’Office AI pour l’orientation et la formation professionnelle, le-la conseiller-ère en orientation du CO est informé-e par le réseau. | Le *(date)*      . |

**Evolution des ressources et besoins de l’élève en vue d’une formation professionnelle**

*L’enseignant-e (spécialisé-e) complète succinctement le tableau ci-dessous en se référant au tableau « Eléments en soutien à la réflexion ». Pour les élèves au bénéfice d’une mesure de soutien, ces remarques sont complémentaires aux informations transmises dans le PPI*

|  |
| --- |
| *Informations pertinentes* |
|  |

*Eléments en soutien à la réflexion*

|  |  |
| --- | --- |
| *Compétences transversales* | Autonomie, prise d’initiative, sens des responsabilités, ponctualité, autonomie fonctionnelle (déplacements,…), etc. |
| *Compétences scolaires* | Niveau actuel d’acquisition des connaissances scolaires, etc |
| *Compétences professionnelles* | Rythme de travail, endurance physique, motricité fine, recourir si nécessaire aux ressources à disposition, etc. |
| *Compétences personnelles* | Gestion du stress et des émotions, connaissance de ses forces et de ses limites, respect des codes sociaux, intérêts, etc. |

*A ce jour, les membres du réseau (parents et professionnels) estiment que le ou la jeune* (cocher **la case** correspondant à la situation)

est susceptible d’entrer en formation en fin de 11H dans le cadre de l’économie libre

est susceptible d’entrer en formation en fin de 11H dans le cadre d’un centre de formation professionnelle spécialisé

est susceptible d’entrer en formation uniquement suite à une prolongation de scolarité (décrire les motivations justifiant cette option) :

n’est pas susceptible d'entrer en formation, même suite à une prolongation de scolarité (décrire les motivations justifiant cette option) :

**Approbation de la mise en place du plan individuel de transition par les représentants légaux et autorisation de communiquer des renseignements**

Par leur signature, les représentants légaux approuvent le plan individuel de transition et autorisent tous les professionnel-le-s intervenant ou étant intervenus auprès de l’élève concerné-e, en particulier le personnel enseignant, médical et pédago-thérapeutique (et notamment les psychologues, les logopédistes et les psychomotriciens) à fournir les renseignements utiles et nécessaires à la future structure qui accueillera l’élève vers le monde professionnel. Ils permettent à l’Office de l’assurance invalidité de transmettre à l’établissement scolaire toute décision dans un soucis de coordination.

Si les parents partagent l’autorité parentale, mais n’habitent pas ensemble, la signature des deux est nécessaire.

Date :

Signatures (parents) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Remarques éventuelles :

**Bases légales**

*Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), art.34.*

Un plan individuel de transition est déterminé deux ans avant la fin de la scolarité obligatoire pour chaque bénéficiaire de mesures d’aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) par les professionnel-le-s intervenant auprès de l’élève.

*Règlement de la loi sur la pédagogie spécialisée (RPS), art.12, al.1 et 2*

1 L'élaboration d'un plan individuel de transition (PIT) a pour objectif d'assurer à l'élève, par un protocole précis, le suivi de ses besoins ainsi que les dé­marches à entreprendre en vue de son entrée dans le monde du travail ouvert ou protégé ou au degré de formation subséquent.

2 L'enseignant ou l'enseignante spécialisé-e est responsable de l'élaboration et du suivi de ce plan.